

## APPEL A PROJETS « FEBECS » 2026

(Fonds d'Échange à But Éducatif, Culturel et Sportif)

La Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) de Mayotte lance l'appel à projets du FEBECS. Ce fonds permet la prise en charge financière des frais de transport aérien vers la France Métropolitaine et l'environnement régional.

L'objectif du FEBECS est renforcer la mobilité des acteurs locaux et de lutter contre les inégalités liées à la discontinuité territoriale pour les jeunes ultramarins. La priorité doit être clairement affichée en faveur du soutien au déplacement dans le cadre de projets éducatifs, culturels ou sportifs de jeunes de moins de 30 ans résidant à Mayotte.

Cet appel à projets s'adresse aux **associations** et aux **établissements scolaires**.

Les projets devront répondre aux priorités par type d'action fixées par la circulaire du 19 septembre 2014<sup>1</sup> sur la mise en œuvre du FEBECS.

### Projets éligibles en matière d'éducation et de jeunesse

- Déplacement des jeunes dans le cadre de **projets d'échanges** (concours nationaux possédant un volet outre-mer, prix littéraires, etc.) ;
- Venues dans l'hexagone de classes lauréates d'un **concours** ou d'un **prix national** ;
- Déplacements liés aux **projets pédagogiques des classes européennes ou artistiques et les échanges linguistiques** ;
- Projets conduits dans le cadre des **dispositifs de mobilité** d'éducation non formelle hors temps scolaire dans le cadre du **programme Erasmus + jeunesse** ;
- Peut éventuellement être retenue la participation des responsables des mouvements et organisations de jeunes de moins de 30 ans, aux instances statutaires des fédérations et associations nationales agréées, aux instances de regroupement et de coordination.

### **NE SONT PAS ELIGIBLES :**

- Les séjours de vacances
- Les bourses d'études et allocation de recherche
- Les formations mobilité assurées par LADOM
- Les échanges et voyages scolaires organisés sur le temps scolaire par les écoles, collèges ou lycées (voyages de découverte, classes de nature ou de neige, etc.)

---

<sup>1</sup> Sous réserve de modification de la circulaire en 2026.

## Projets éligibles en matière de culture

L'ensemble des secteurs culturels (théâtre, cinéma, danse, musique, livre et lecture, arts plastiques, ethnologie, patrimoine, archéologie, numérique, médias...) sont éligibles (dans le cadre d'une activité non professionnelle).

- Déplacements vers des manifestations privilégiant la **découverte de jeunes artistes** ;
- **Transport des comédiens, musiciens, danseurs** retenus dans la distribution d'un spectacle ;
- **Déplacement des artistes** pour favoriser l'accès de leurs œuvres au circuit marchand métropolitain ou européen ;
- Le déplacement d'artistes ou de professionnels de la culture ultramarines participant à des **projets d'éducation artistique et culturelle** ;
- Le **transport des groupes ou des classes d'enfants /de jeunes inscrits dans des dispositifs d'éducation artistique et culturelle** impliquant des équipes artistiques ou des institutions culturelles implantées dans l'hexagone ou dans l'environnement régional.

## Projets éligibles en matière sportive

Pour les associations affiliées à une fédération sportive, seront priorités les projets en lien avec le projet sportif de la fédération.

- Participation aux **compétitions nationales** des sportifs ayant atteint les minima requis ;
- Participation aux **compétitions inscrites aux calendriers des fédérations nationales** ;
- Participation aux **manifestations sportives organisées dans les pays situés dans l'environnement régional** ;
- Déplacements des sportifs inscrits dans les structures des **parcours d'excellence sportive** (PES) outre-mer pour des **stages nationaux** (organisés par les directeurs techniques nationaux (DTN) ou de compétitions, notamment celles qui contribuent à leur sélection).

## Modalités de financement

- ✓ Aide maximum de 15 000 euros par projet, **dans la limite des crédits disponibles, couvrant UNIQUEMENT le coût des billets d'avion** :
  - Acompte de 90% de la subvention versé à la notification, les 10% restant versés après transmission du bilan de l'action
- ✓ Publics éligibles :
  - **Jeunes de moins de 30 ans**
  - Le financement des accompagnateurs de plus de 30 est possible :
    - 1 accompagnateur pour 8 jeunes de 6 à 17 ans
    - 1 accompagnateur pour 12 jeunes de 18 à 25 ans

Le taux d'encadrement est modulable en fonction de la nature du public. Les encadrants doivent faire valoir leurs compétences et leur expérience.

## Modalités de candidature

- ✓ Vérifier que votre projet de déplacement est éligible au FEBECS
- ✓ La situation administrative des jeunes doit être vérifiée au préalable
- ✓ **Documents à envoyer à [drajes976-vieasso@ac-mayotte.fr](mailto:drajes976-vieasso@ac-mayotte.fr)** :
  - Formulaire de demande de subvention
  - Annexe 1 – liste des participants au projet (+ copie de la pièce d'identité des participants)
  - CERFA 12156-06 de demande de subvention
  - Devis établi par une agence de voyage (précisant le nombre de passagers, le prix par passager et le prix global sur la base de billets de classe économique ou équivalente)
  - Relevé d'identité bancaire de votre organisme
  - Avis de situation SIREN de votre organisme

***Toutes les pièces jointes doivent être nommées individuellement. Les pièces non nommées ne seront pas prises en compte.***

**Pour les porteurs de projets dont un remboursement de la subvention est attendu, le dossier ne sera pas traité tant que le justificatif du paiement de la somme due auprès de la DRFIP ne sera pas présenté à la DRAJES.**

Le FEBECS doit rester un complément utile à la réalisation du projet et non une fin en soi.

Avant de déposer votre dossier, il est recommandé d'envoyer une « fiche action » pour expliquer le projet afin de s'assurer que ce dernier entre bien dans le cadre de l'appel à projets.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA NI INSCRIT NI PRESENTE A LA COMMISSION.**

**EN CAS DE REPORT DE DATES DU PROJET INFORMER IMMEDIATEMENT LA DRAJES.**

## Bilan de l'action

- ✓ **A envoyer au plus tard 3 mois après la réalisation de l'action à [drajes976-vieasso@ac-mayotte.fr](mailto:drajes976-vieasso@ac-mayotte.fr) :**
- Compte rendu financier de la subvention : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>
  - Facture indiquant le nom des participants au projet
  - Annexe 1 – liste des participants au projet (+ copie de la pièce d'identité des participants en cas de modification de liste initiale)
  - Pièces d'identité des participants au projet

**En cas de report ou de modification de l'action, vous devez en informer au plus vite la DRAJES.**

**Dans le cas où la subvention attribuée n'aurait pas été entièrement utilisée, une demande de remboursement vous sera transmise.**

**Les porteurs de projets subventionnés en 2025 par la DRAJES doivent impérativement envoyer leur bilan à l'adresse suivante : [drajes976-vieasso@ac-mayotte.fr](mailto:drajes976-vieasso@ac-mayotte.fr) Le CERFA est disponible ici : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>**

## Calendrier de l'appel à projets

L'appel à projet est lancé **du 15 décembre 2025 au 30 septembre 2026.**

Les demandes sont à déposer 3 mois avant la date de départ, à l'exception des projets portant sur des compétitions sportives liées à une qualification nationale (soit 1 mois avant).

<b>Dates limites de dépôt de demande de subvention pour passage en commission</b>	<b>Dates des commissions</b>
Vendredi 09 janvier 2026	Vendredi 23 janvier 2026
Vendredi 20 février 2026	Vendredi 06 mars 2026
Vendredi 24 avril 2026	Jeudi 07 mai 2026
Vendredi 19 juin 2026	Vendredi 03 juillet 2026
Vendredi 18 septembre 2026	Vendredi 02 octobre 2026

*Pour toute information, vous pouvez contacter :*  
[drajes976-vieasso@ac-mayotte.fr](mailto:drajes976-vieasso@ac-mayotte.fr) / 0269 63 33 75